



Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1998

Canada

Présentation amélioré des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1998

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/8-1998

ISBN 0-660-60673-9



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 80 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1998, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans la *Partie III du Budget principal des dépenses* ou le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1997-1998. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats*.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

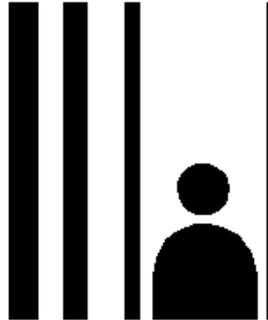
Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044

Commission nationale des libérations conditionnelles



Rapport sur le rendement

**Pour la période
se terminant
le 31 mars 1998**

L'hon. Andy Scott, C.P., député
Solliciteur général du Canada

Table des matières

SOMMAIRE DU RENDEMENT ATTENDU.....	3
PARTIE I : LE MESSAGE.....	4
PARTIE II : APERÇU DE L'ORGANISME	6
Mission, mandat et vision.....	6
Objectifs.....	6
Priorités stratégiques.....	7
Organisation et secteurs d'activité.....	8
PARTIE III : RÉALISATIONS DE L'ORGANISME.....	9
A. Description des secteurs d'activité	9
B. Rendement des secteurs d'activité.....	13
C. Principaux examens.....	26
PARTIE IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	27
A. Organisation.....	27
B. Personnes ressources	28
C. Rendement financier.....	29
Tableau 1 - Sommaire de crédits votés.....	29
Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses.....	30
Tableau 3 – Comparaison dans le temps des dépenses prévues et réelles	30
Tableau 5 – Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité	31
Tableau 7 – Recettes à valoir sur le Trésor par secteur d'activité	31
D. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles.....	32

Sommaire du rendement attendu

assurer aux Canadiens :	comme en témoigneront :	dont il sera fait état dans :
<p>Une prise de décisions judicieuses en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation, qui contribue à la protection de la société à long terme au moyen de la réinsertion sociale des délinquants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un processus de nomination et d'évaluation des commissaires qui garantit à la Commission des membres compétents et expérimentés qui sont représentatifs des collectivités où ils travaillent. ◆ Des données sur les résultats des mises en liberté sous condition : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le taux d'accusations d'infraction grave déposées contre des délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office (indicateur à court terme); • le taux de succès chez les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office (indicateur à moyen terme); • le taux de récidive après expiration du mandat chez les auteurs d'infractions à des lois fédérales qui ont été antérieurement mis en liberté conditionnelle totale ou d'office en vertu du régime fédéral de mise en liberté (indicateur à long terme). ◆ Des données sur le nombre et le taux de réhabilitations octroyées/délivrées et révoquées chaque année. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Rapport sur le rendement de l'organisme (RRO), parties 3A et 3B . ◆ RRO, parties 3A et 3B. Rapport de surveillance du rendement de la Commission, partie 3.2. ◆ RRO, parties 3A et 3B. Rapport de surveillance du rendement de la Commission, partie 4.1.
<p>Des processus décisionnels touchant la mise en liberté et la réhabilitation qui soient transparents et satisfassent à l'obligation de rendre compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des données sur les relations de la Commission avec les victimes d'actes criminels, les observateurs aux audiences et les personnes désirant consulter son registre de décisions. ◆ La communication des conclusions des enquêtes sur des incidents graves dans lesquels étaient impliqués des délinquants en liberté. ◆ Des consultations publiques sur des questions clés et la communication des résultats de ces consultations. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ RRO, partie 3B. Rapport de surveillance du rendement de la Commission, partie 3.3. ◆ RRO, partie 3B. ◆ RRO, partie 3B.
<p>La prestation rapide d'un service efficace et efficient aux demandeurs de réhabilitation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ De l'information sur la durée moyenne du traitement des demandes de réhabilitation. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ RRO, partie 3B.

Partie I : Le message

Ces dernières années, les gouvernements ont considérablement amélioré les mécanismes de reddition de comptes pour faire la preuve d'une saine gestion publique. Dans ce contexte, la Commission nationale des libérations conditionnelles accorde une importance majeure à l'obligation de rendre compte de son rendement. À titre d'organisme fédéral, elle doit participer efficacement aux initiatives gouvernementales afin de s'assurer qu'elle utilise des indicateurs de rendement valables et que les rapports élaborés au regard de ces indicateurs reflètent fidèlement son degré d'efficacité dans l'exécution de ses activités.

La Commission a toutefois bien des raisons supplémentaires de faire minutieusement rapport sur son rendement. D'abord, la transparence et la reddition de comptes sont deux aspects clés de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et de sa Mission. En outre, c'est largement sur ces principes que reposent la confiance du public et son appui au régime de mise en liberté sous condition. Or, il sera important que la Commission puisse compter sur le soutien de la population au fur et à mesure qu'elle s'emploiera à accroître l'efficacité du système correctionnel et de mise en liberté sous condition.

À mon avis, le souci qu'ont les gens de leur sécurité engendre pour la Commission l'une des plus fortes obligations de rendre compte au sein de l'administration fédérale. Chaque jour, la presse écrite et électronique, d'un bout à l'autre du pays, scrute les questions relatives à la justice, dont les décisions de la Commission, et traite des incidents dans lesquels sont impliqués des délinquants. C'est par ces reportages des médias, qui sont souvent la principale source d'information publique, que la population évalue notre rendement au regard de critères élevés. L'opinion des gens, qui a tendance à se cristalliser autour d'incidents tragiques, est souvent négative. Les victimes d'actes criminels représentent une source importante et sans cesse croissante de commentaires sur notre rendement et sur notre façon de rendre des comptes.

L'intérêt du public à cet égard n'est pas étonnant, vu la nature de notre travail. L'expérience montre que nous devrions nous en réjouir et profiter de cet intérêt, même quand il se manifeste sous forme de critiques, pour échanger de l'information et établir de nouveaux partenariats. Nous avons une relation de longue date avec le public, mais il est temps maintenant d'investir davantage dans cette relation afin de faire face aux nouvelles priorités.

La sécurité des collectivités figure au nombre des objectifs prioritaires du gouvernement. En faisant état de notre rendement, nous pouvons, je crois, montrer que la mise en liberté sous condition contribue à la réalisation de cet objectif. Par exemple, les données recueillies indiquent que seulement une libération (conditionnelle ou d'office) sur dix par an environ mène à la perpétration d'une nouvelle infraction, et moins d'une sur cent aboutit à une infraction accompagnée de violence. Qui plus est, le nombre annuel d'actes violents dans lesquels sont impliqués des délinquants en liberté sous condition a diminué de moitié depuis cinq ans. Le programme de réhabilitation aussi contribue à la protection du public. Seulement quelque 2 % des réhabilitations octroyées ont été révoquées par suite de la perpétration de nouvelles infractions. La plupart de ces infractions étaient mineures, ce qui montre bien que la grande majorité des ex-délinquants ne font plus l'objet de condamnations une fois qu'ils sont réhabilités.

C'est là un bon rendement, mais il y a encore place à l'amélioration. Au cours des prochaines années, la Commission continuera de travailler avec ses partenaires à accroître la formation touchant l'évaluation du risque de récidive, particulièrement la récidive violente, et à améliorer les instruments d'évaluation employés et à en développer de nouveaux. En outre, elle prendra de nombreuses initiatives pour amener les citoyens à s'impliquer, pour établir des partenariats et pour renforcer la confiance du public dans le régime de mise en liberté sous condition. Les progrès accomplis par la Commission à cet égard, de même que leur incidence sur la sécurité du public et l'efficacité des services correctionnels, seront présentés dans nos prochains rapports sur le rendement.

Willie Gibbs
Président

Partie II : Aperçu de l'organisme

Mission, mandat et vision

Mission : La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La Mission établit quatre grandes valeurs fondamentales pour guider la Commission dans son travail, à savoir :

- contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;
- respecter la dignité de chacun et de chacune de même que l'égalité des droits de tous les membres de la société;
- croire qu'un personnel aussi compétent que motivé est essentiel à la réalisation de la Mission;
- s'engager à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité.

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions concernant le moment et les conditions de la mise en liberté des délinquants, de façon à contribuer à la protection de la société à long terme. En outre, la Commission rend des décisions au sujet de la réhabilitation et fait des recommandations en matière de clémence.

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLSC), la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) et des dispositions du *Code criminel*. La LSCMLSC habilite la Commission à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, lesquelles ont actuellement leur propre commission des libérations conditionnelles. La LCJ confère à la Commission le pouvoir de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. Le gouverneur général ou le gouverneur en conseil décide s'il y a lieu d'exercer la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral, n'importe où sur le territoire canadien, en se fondant sur les recommandations que la Commission fait au solliciteur général du Canada après enquête.

Objectifs

L'objectif premier de la Commission nationale des libérations conditionnelles est de contribuer à la protection de la société à long terme. En s'acquittant de sa responsabilité de rendre des décisions concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation, et en faisant des recommandations

relatives à la clémence, la Commission continuera de respecter des critères définis par la loi, à tenir compte des besoins des délinquants, des victimes et de leurs familles, à renforcer ses liens avec ses partenaires et à agir de manière consciencieuse et responsable, notamment sur le plan financier. La direction, les membres et le personnel de la Commission favoriseront un climat de confiance et de respect de même que l'esprit d'équipe. La Commission s'est fixé les objectifs généraux suivants pour la période allant de 1998-1999 à 2000-2001 :

***Souci de la qualité** - la Commission fera tous ses efforts pour que ses décisions concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation ainsi que ses recommandations en matière de clémence soient le plus judicieuses possible, grâce à une meilleure formation, à l'élaboration de politiques adéquates, aux enseignements tirés de la recherche et de l'analyse statistique, à la sensibilisation du public et à une gestion empreinte d'éthique.*

***Efficacité et efficience** - la Commission continuera d'élaborer des politiques et de concevoir des systèmes et des méthodes qui permettent d'accroître la qualité des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation, de réduire les coûts, de simplifier les processus, d'ajouter de la valeur aux produits et aux services ainsi que d'éliminer les contraintes inutiles et le double emploi.*

***Transparence et reddition de comptes** - la Commission rendra accessibles ses décisions et les motifs à l'appui en tenant un registre des décisions et en autorisant la présence d'observateurs aux audiences, et elle continuera de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires du système de justice pénale. La Commission sera sensible aux préoccupations des victimes et des groupes défendant leurs intérêts, en plus de communiquer des renseignements et de consulter activement la collectivité.*

Priorités stratégiques

Durant la période allant de 1998-1999 à 2000-2001, la Commission axera principalement ses efforts sur les priorités du Portefeuille ayant trait à l'accroissement de l'efficacité du système correctionnel et à la lutte contre le crime organisé :

- réinsertion sociale des délinquants en temps opportun et sans danger grâce à une amélioration des instruments d'évaluation du risque et de la formation connexe, et grâce à une meilleure communication des renseignements (p. ex. prise en compte de la diversité culturelle de la population de délinquants);
- efforts visant à amener la collectivité à s'impliquer afin d'obtenir son appui, son aide et sa coopération en vue de favoriser la réintégration sans risque des délinquants (communication d'information au public, consultations, etc.);
- approches faisant davantage participer les victimes d'actes criminels et les collectivités, dans le contexte de la justice réparatrice;

- modèles décisionnels touchant la libération conditionnelle, instruments d'évaluation du risque et formation connexe tenant compte de la situation et des besoins particuliers des femmes de même que des délinquants et collectivités autochtones;
- revitalisation du cadre législatif de la mise en liberté sous condition (LSCMLSC) afin qu'il serve de base à un système correctionnel efficace;
- projets soulignant l'arrivée du nouveau millénaire qui contribuent à accroître l'efficacité des services correctionnels;
- amélioration des services fournis aux demandeurs de réhabilitation.

Organisation et secteurs d'activité

Le travail de la Commission nationale des libérations conditionnelles est accompli par un réseau de bureaux situés à Ottawa et dans les régions. Le bureau national s'occupe de la clémence et de la réhabilitation, des vérifications et des enquêtes, des appels, de l'élaboration et de l'interprétation des politiques ainsi que de la surveillance du rendement, en plus de donner conseils et indications dans les domaines de la formation des commissaires, de la planification, des communications et de la gestion organisationnelle. La Commission a des bureaux dans cinq régions, soit l'Atlantique (Moncton, NB), le Québec (Montréal, QC), l'Ontario (Kingston, ON), les Prairies (Saskatoon, SK, et bureau secondaire à Edmonton, AB) et le Pacifique (Abbotsford, CB). Tous ces bureaux sont situés à proximité des bureaux régionaux du Service correctionnel du Canada (SCC).

La tâche de prendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition est exécutée, dans chaque région, par des commissaires qualifiés et expérimentés. Afin d'être en mesure d'évaluer le risque dans chaque cas et de décider s'il convient d'accorder ou de refuser une libération conditionnelle, les commissaires suivent une formation complète sur les lois, règlements et politiques applicables et sur l'évaluation du risque. Ils sont assistés dans leur tâche par une équipe d'employés compétents qui, travaillant en étroite collaboration avec le personnel du SCC, dressent le calendrier des audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires aux prises de décision soient envoyés à la Commission et à ce qu'ils soient communiqués aux délinquants dans les délais prescrits, aident à interpréter les politiques et communiquent les décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition. En outre, le personnel des bureaux régionaux communique des renseignements aux victimes d'actes criminels, fait le nécessaire pour permettre la présence d'observateurs aux audiences et traite les demandes d'accès au registre de décisions de la Commission.

Les opérations de la Commission se divisent en trois secteurs d'activité : la mise en liberté sous condition, la clémence et la réhabilitation ainsi que les politiques et la gestion générales. Le principal secteur d'activité est la mise en liberté sous condition, qui devrait mobiliser environ 80 % des ressources de la Commission durant la période de planification.

Partie III : Réalisations de l'organisme

La protection de la société est le critère déterminant de toutes les décisions en matière de mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque. La mise en liberté sous condition contribue tant à la protection du public qu'à la réinsertions sociale des délinquants puisque :

- elle permet une réintégration contrôlée des délinquants, sans risque pour la collectivité;
- elle reconnaît la capacité des délinquants de s'amender;
- elle permet aux délinquants de retrouver leur famille;
- elle donne aux délinquants la possibilité de se trouver un emploi, réduisant ainsi le recours à l'aide sociale, et
- elle permet aux délinquants d'apporter leur contribution à la société.

Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter et de démontrer la réintégration sans risque des délinquants dans la collectivité.

D'après diverses mesures de son rendement, la Commission continue de contribuer à la protection du public. Par exemple, moins d'une libération conditionnelle sur dix se termine par la perpétration d'une nouvelle infraction, et moins d'une sur 100 aboutit à une infraction accompagnée de violence. En fait, le nombre d'infractions avec violence dans lesquelles sont impliqués des délinquants en liberté conditionnelle a diminué de moitié environ depuis cinq ans. Pour ce qui est des réhabilitations octroyées, quelque 2 % seulement sont révoquées parce que le réhabilité a commis une nouvelle infraction quelconque, et environ 1 % le sont par suite d'un acte criminel.

A. Description des secteurs d'activité

Les responsabilités de la Commission en matière de **mise en liberté sous condition** consistent à examiner les cas de délinquants, à rendre des décisions judiciaires et à fournir le soutien nécessaire à la prise de ces décisions. La Commission doit également faire des vérifications et des enquêtes, et examiner les cas portés en appel et rendre des décisions à cet égard. En outre, elle doit offrir la formation nécessaire à la prise de décisions réfléchies et judiciaires, élaborer la politique de mise en liberté sous condition, coordonner l'exécution des activités en son sein et de concert avec le Service correctionnel du Canada et d'autres partenaires importants, fournir des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés, et, enfin, communiquer de l'information au public.

Objectif : Rendre des décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition après avoir examiné les cas des délinquants au regard de critères d'évaluation du risque afin de déterminer s'il y a possibilité de récidive.

Les responsabilités de la Commission dans le domaine de la **clémence et de la réhabilitation** consistent à examiner les demandes et à délivrer des réhabilitations ainsi qu'à rendre des décisions relatives à la réhabilitation et à formuler des recommandations touchant l'exercice de la prérogative royale de clémence.

Objectif : Rendre des décisions judiciaires concernant la réhabilitation et formuler des recommandations pertinentes en matière de clémence.

Les responsabilités de la Commission sur le plan des **politiques et de la gestion générales** consistent à fournir un éventail de services pour appuyer les secteurs d'activité « mise en liberté sous condition » et « clémence et réhabilitation » (p. ex. planification, ressources humaines, finances et technologie de l'information).

Objectif : Fournir de l'information et de l'aide pour la planification, la gestion des ressources et les prises de décision en ce qui touche les secteurs d'activité « mise en liberté sous condition » et « clémence et réhabilitation ».

Livraison de services et contraintes budgétaires

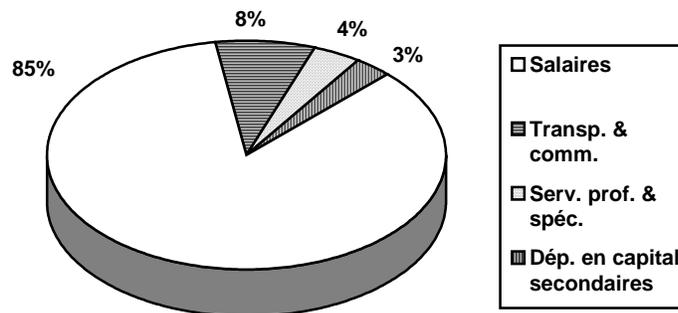
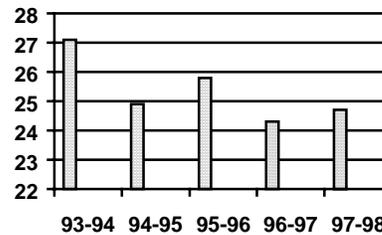
Entre 1993-1994 et 1997-1998, les ressources de la Commission ont diminué de 2,4 millions, ou 9 %, en raison des réductions décrétées pour l'ensemble de l'administration fédérale, de la fin de l'octroi de ressources pour des usages déterminés (p. ex. l'application de la LSCMLSC) et d'une augmentation des reports annuels.

Pendant ce temps-là, la charge de travail est devenue plus complexe, surtout en raison des changements survenus dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale. Ces changements ont exigé une gestion minutieuse des ressources, étant donné que la majeure partie des coûts de fonctionnement de la Commission sont des dépenses obligatoires ayant trait à la mise en liberté sous condition. Par exemple, les dépenses salariales pour les commissaires et le personnel absorbent environ 85 % des ressources annuelles. Le transport et les communications représentent 8 % alors que 4 % des fonds sont affectés aux services professionnels et spéciaux et 3 % à l'impression, aux fournitures et aux dépenses en capital secondaires.

Pendant ce temps-là, la charge de travail est devenue plus complexe, surtout en raison des changements survenus dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale. Ces changements ont exigé une gestion minutieuse des ressources, étant donné que la majeure partie des coûts de fonctionnement de la Commission sont des dépenses obligatoires ayant trait à la mise en liberté sous condition. Par exemple, les dépenses salariales pour les commissaires et le personnel absorbent environ 85 % des ressources annuelles. Le transport et les communications représentent 8 % alors que 4 % des fonds sont affectés aux services professionnels et spéciaux et 3 % à l'impression, aux fournitures et aux dépenses en capital secondaires.

Dans ce contexte, la Commission a géré ses secteurs d'activité avec efficacité et efficience, cherchant sans cesse des moyens innovateurs de mener ses activités sans dévier de son objectif premier, qui est de protéger la société. Au nombre des innovations mentionnons l'amélioration de la formation et des calendriers d'audiences, la réalisation d'économies au chapitre des déplacements et une utilisation accrue de la technologie.

Resources de la CNLC
(\$ en millions)



An 2000 facteurs et livraison des secteurs d'activité

La circulation de l'information revêt une importance primordiale dans tous les secteurs d'activité de la CNLC. Les systèmes d'information doivent pouvoir fonctionner à plein rendement. C'est pourquoi l'approche de l'an 2000 préoccupe la Commission. Elle semble bien équipée pour faire face à l'an 2000, principalement grâce au travail accompli par deux de ses principaux partenaires : le Service correctionnel du Canada (SCC) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Ces deux organismes ont préparé la Commission à la communication efficace de l'information, tant au sein du ministère du

Solliciteur général qu'avec les autres juridictions, en l'an 2000 et au-delà.

Pour la mise en liberté sous condition, le Système de gestion des détenus (SGD) est le principal système. Le SCC est responsable au premier chef de l'opérabilité du SGD à compter de l'an 2000 et démontre qu'il a bien avancé dans ce domaine.

Le système du CIPC revêt une importance primordiale pour les activités de la CNLC en matière de réhabilitation. La GRC est responsable au premier chef du CIPC et a indiqué que le système serait prêt à franchir le cap de l'an 2000.

À l'approche de l'an 2000, la Commission doit également revoir son système de comptabilité et de rapports financiers, ses ordinateurs personnels et portatifs, et ses logiciels de bureautique. Pour les finances, un système conforme Freebalance devrait être prêt d'ici la fin de 1998-1999. Dans d'autres domaines, la Commission compte faire des ajustements internes. Des plans d'urgence sont actuellement en préparation pour la gestion de l'information essentielle au bon fonctionnement des divers secteurs d'activité de la Commission, dans l'éventualité où des difficultés se présentent.

B. Rendement des secteurs d'activité

1.1 Mise en liberté sous condition – Prise de décisions judiciaires

Sommaire financier – Dépenses prévues et réelles en matière de mise en liberté sous condition, 1997-98 (en millions de dollars)					
	ETP	Frais de fonctionnement	Dépenses en capital	Dépenses brutes totales	Dépenses nettes totales
Dépenses prévues	220	16.4	-	16.4	16.4
Dépenses réelles ⁽¹⁾	215	16.8	-	16.8	16.8

(1) Inclut le Budget des dépenses principales et le Budget des dépenses supplémentaires.

Le principal objectif de la Commission nationale des libérations conditionnelles est de contribuer à assurer la sécurité du public. La prise de décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition revêt une importance capitale à cet égard. C'est pourquoi la Commission a continué de prendre des initiatives pour s'améliorer dans ce domaine. Elle a, entre autres :

- révisé les critères et le processus de sélection des commissaires (un récent rapport du vérificateur général signale des progrès à ce chapitre) et appliqué un processus d'examen du rendement des commissaires;
- amélioré, après évaluation, le programme de formation des commissaires, notamment en y incluant des stratégies d'apprentissage permanent et des méthodes d'évaluation du risque fondées sur la recherche;
- travaillé avec le SCC à l'élaboration d'instruments d'évaluation du risque qui tiennent compte des particularités et des besoins d'une population de délinquants multiculturelle;
- conçu des modèles décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui tiennent compte de la situation et des besoins particuliers des délinquants et collectivités autochtones;
- travaillé avec le SCC à l'élaboration de processus efficaces et efficients de communication de renseignements et de préparation des cas en vue des prises de décision en matière de mise en liberté sous condition;
- participé à la préparation de l'examen de la LSCMLSC par un comité parlementaire et de la réponse du gouvernement à cet examen.

Ces initiatives donnent une idée du rendement de la Commission au chapitre des décisions relatives à la mise en liberté sous condition. En bout de ligne, cependant, la Commission est, et doit être, jugée sur les résultats de ses décisions d'accorder la libération conditionnelle. Pour évaluer les conséquences de ses décisions dans la collectivité, la Commission mesure le taux de succès ou d'échec des libérés conditionnels dans la société, à court, moyen et long terme. Elle fait

ensuite des comparaisons avec la conduite des délinquants en liberté d'office, bien que ceux-ci soient libérés en vertu de la loi et non de son pouvoir discrétionnaire. Reconnaisant l'importance primordiale de la sécurité du public, la Commission place la récidive violente au premier rang des données sur les conséquences de ses décisions dans la collectivité. Les indicateurs de rendement de la Commission comprennent :

- les accusations portées à la suite d'une infraction grave – court terme;
- les résultats des mises en liberté sous condition - moyen terme;
- le taux de récidive après l'expiration du mandat chez les délinquants qui ont antérieurement été mis en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office - long terme.

Accusations portées à la suite d'une infraction grave - Court terme

La Commission et le SCC surveillent régulièrement les accusations portées contre des délinquants en liberté sous condition dans huit catégories d'infractions graves : meurtre, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves, prise d'otages, séquestration, vol qualifié et autres incidents sensationnels (p. ex. incendie criminel, saisie importante de drogue).

Les données ci-après ne portent pas sur tous les incidents violents survenus dans la collectivité qui ont donné lieu à des accusations, mais plutôt sur les infractions contre la personne les plus violentes, qui sont abondamment couvertes par les médias en règle générale.

ACCUSATIONS DÉPOSÉES À LA SUITE D'UNE INFRACTION GRAVE, PAR TYPE DE MISE EN LIBERTÉ, ET TAUX D'ACCUSATIONS POUR 1 000 DÉLINQUANTS FÉDÉRAUX SOUS SURVEILLANCE							
ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ (accus.)	TAUX POUR 1 000	LIB. COND. TOTALE (accus.)	TAUX POUR 1 000	LIBÉRATION D'OFFICE (accusations)	TAUX POUR 1 000	TOTAL DES ACCUS.
1991-1992	66	37	72	16	99	45	237
1992-1993	73	38	55	12	98	46	226
1993-1994	68	43	79	15	93	46	240
1994-1995	64	48	69	14	123	62	256
1995-1996	15	12	43	9	107	48	165
1996-1997	12	12	50	12	133	56	195
1997-1998	26	21	37	9	125	50	188

Le nombre d'accusations résultant d'une infraction grave a considérablement diminué en 1995-1996, et il est resté bas par la suite, en raison surtout d'une baisse des accusations déposées contre les délinquants en semi-liberté. Le nombre d'accusations portées contre les délinquants en liberté conditionnelle totale a également diminué, alors qu'il y a eu une hausse, dans l'ensemble, chez les libérés d'office.

La baisse du nombre et du taux d'accusations peut être attribuable à un certain nombre d'améliorations effectuées par la Commission et le SCC; mentionnons les améliorations ayant trait à l'évaluation du risque et des besoins chez les délinquants, aux plans de mise en liberté, au processus de nomination et à la formation des commissaires ainsi qu'à la gestion du risque dans la collectivité.

Le nombre total d'accusations déposées contre des délinquants en liberté sous condition a diminué d'environ 4 % en 1997-1998 par rapport à l'année précédente, passant de 195 à 188. Si l'on considère toute la période visée de sept ans, ce chiffre de 188 est inférieur de 27 % au nombre le plus haut relevé en 1994-1995, soit 256, et supérieur de 14 % au nombre le plus bas, soit 165, enregistré en 1995-1996.

Les données sur les accusations montrent que les libérés d'office sont beaucoup plus susceptibles d'être accusés d'une infraction grave que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. En fait, les libérés d'office ont fait l'objet d'environ la moitié de toutes les accusations d'infraction grave déposées durant la période de sept ans à l'étude, et de 66 % des accusations portées durant les trois dernières années comparativement à environ 10 % et 24 % pour les délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale respectivement.

Les taux d'accusations pour 1 000 délinquants sous surveillance indiquent une tendance similaire. Au cours des sept dernières années, les libérés d'office ont eu de trois à cinq fois plus de chances d'être accusés d'une infraction grave que les délinquants en liberté conditionnelle totale. Le taux annuel d'accusations d'infraction grave a varié entre 45 et 62 chez les premiers, et entre 9 et 16 chez les seconds. Avant 1995-1996, le taux d'accusations chez les délinquants en semi-liberté (entre 37 et 48) était proche du taux se rapportant aux libérés d'office. Toutefois, en 1995-1996 et 1996-1997, il a chuté à 12, tandis que le taux enregistré chez les libérés d'office était de 48 et de 56. Il a connu une hausse en 1997-1998, passant à 21, ce qui demeure néanmoins bien inférieur à la moyenne de 41 enregistrée de 1990-1991 à 1994-1995.

Résultats des mises en liberté sous condition – Moyen terme

Les facteurs influant sur les résultats des mises en liberté sous condition sont divers et complexes; on note cependant de façon constante que le taux de réussite est plus élevé chez les délinquants en liberté conditionnelle que chez les libérés d'office. Dans le présent rapport, les résultats des mises en liberté sous condition comprennent :

- les réussites – séjours du délinquant dans la collectivité, sous surveillance, depuis la date de sa libération jusqu'à la fin de la période de surveillance (ce qui correspond à l'expiration du mandat dans le cas de la libération conditionnelle totale et de la libération d'office);
- les révocations pour violation d'une condition – interventions positives qui contribuent à la protection du public en prévenant le crime dans la collectivité ;
- Les échecs (récidives) - révocations découlant de la perpétration d'une infraction. On fait une distinction entre la récidive avec violence et la récidive sans violence, pour respecter l'esprit de la loi et par souci de la sécurité du public.

Les critères de succès sont les mêmes pour tous les types de libération, mais il importe de souligner que le temps qu'un délinquant doit passer dans la collectivité pour que son cas figure au nombre des réussites varie fortement selon le type de liberté dont il bénéficie. Ainsi, la période de surveillance sera beaucoup plus longue pour un délinquant en liberté conditionnelle totale que pour un délinquant en semi-liberté ou en liberté d'office.

Durée moyenne de la période de surveillance (1996-1997 et 1997-1998)	
Type de liberté	Durée moyenne (en mois)
Semi-liberté	4,3
Libération conditionnelle totale	27,5
Libération d'office	6,0

Comme on peut le voir, la durée moyenne de la période de surveillance dans le cas des délinquants en liberté conditionnelle totale (27,5 mois) est quatre fois et demie plus longue que pour les libérés d'office (6,0), et plus de six fois plus longue que pour les délinquants en semi-liberté (4,3).

Durée de la période de surveillance dans le cas de réussites, par type de liberté			
1993-1994 à 1997-1998 (%)			
	Semi-liberté	Liberté conditionnelle totale	Liberté d'office
Moins de 3 mois	32,9 %	1,0 %	41,0 %
3 à 6 mois	56,8 %	6,9 %	14,9 %
6 à 9 mois	8,9 %	7,8 %	15,8 %
9 à 12 mois	0,7 %	8,7 %	12,0 %
1 à 2 ans	0,6 %	43,3 %	14,2 %
Plus de 2 ans	0,0 %	32,3 %	2,2 %

Dans près de 90 % des cas, la période de semi-liberté que le délinquant passe dans la collectivité sans récidiver est de six mois ou moins. Plus de 56 % des délinquants qui mènent à bien leur liberté d'office restent dans la collectivité moins de six mois, alors que seulement 16 % sont libérés plus d'un an avant l'expiration de leur mandat. Par comparaison, plus de 75 % des délinquants qui mènent leur liberté conditionnelle totale à bonne fin sont sous surveillance dans la collectivité pendant plus d'un an, et 92 % durant plus de six mois. Vu dans ce contexte, le succès de la libération conditionnelle totale paraît encore plus remarquable.

<i>Résultats des mises en liberté sous condition</i>												
TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE	RÉUSSITE		RÉVOCA TION (violation d'une condition)		TOTAL SANS RÉCIDIVE		TAUX DE RÉCIDIVE (Révocation résultant d'une infraction)				TOTAL AVEC RÉCIDIVE	
	#	%	#	%	#	%	Infraction Non violente		Infraction violente		#	%
Semi-liberté	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1993-1994	3 663	77,8	703	14,9	4 366	92,8	278	5,9	62	1,3	340	7,2
1994-1995	3 246	78,3	690	16,6	3 936	94,9	168	4,1	42	1,0	210	5,1
1995-1996	2 791	81,7	457	13,4	3 248	95,1	130	3,8	39	1,1	169	4,9
1996-1997	2 384	83,6	350	12,3	2 734	95,8	100	3,5	19	0,7	119	4,2
1997-1998	2 585	83,5	368	11,9	2 953	95,4	130	4,2	14	0,5	144	4,6
Lib. cond. Totale	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1993-1994	1 548	62,9	511	20,7	2 059	83,6	336	13,6	68	2,8	404	16,4
1994-1995	1 622	62,7	623	24,1	2 245	86,8	281	10,9	59	2,3	340	13,2
1995-1996	1 533	67,4	464	20,4	1 997	87,9	242	10,6	34	1,5	276	12,1
1996-1997	1 280	65,1	423	21,5	1 703	86,6	232	11,8	31	1,6	263	13,4
1997-1998	1 231	67,5	392	21,5	1 623	89,0	183	10,0	19	1,0	202	11,0
Lib. d'office	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1993-1994	2 370	59,6	954	24,0	3 324	83,6	551	13,9	102	2,6	653	16,4
1994-1995	2 590	60,6	1 204	28,2	3 794	88,7	381	8,9	102	2,4	483	11,3
1995-1996	2 826	60,6	1 260	27,0	4 086	87,6	469	10,1	111	2,4	580	12,4
1996-1997	2 971	57,8	1 510	29,4	4 481	87,2	567	11,0	93	1,8	660	12,8
1997-1998	2 965	57,5	1 578	30,6	4 543	88,1	540	10,5	72	1,4	612	11,9

D'après les données sur les résultats des mises en liberté sous condition, les libérés conditionnels sont plus susceptibles que les libérés d'office de terminer leur période de surveillance sans retourner à l'établissement, et il y a moins de chances que leur libération soit révoquée en raison d'un manquement à une condition. De même, ils risquent moins qu'eux de commettre une nouvelle infraction, accompagnée ou non de violence. Il convient toutefois de signaler que le taux de récidive avec violence a diminué et qu'il se situe maintenant autour de 1 % dans toutes les catégories de mises en liberté. De nombreux facteurs expliquent le fait que les libérés conditionnels aient un plus haut taux de succès et un plus faible taux de récidive; mentionnons une amélioration des méthodes d'évaluation et de gestion du risque employées par la Commission et le SCC.

Récidive après l'expiration du mandat – long terme

Le succès ou l'échec d'un délinquant après l'expiration du mandat dépend de facteurs divers sur lesquels la Commission n'a aucune prise. L'information sur la récidive postérieure à l'expiration du mandat est importante, toutefois, parce qu'elle nous renseigne sur la réinsertion sociale à long terme et nous aide à prendre des décisions plus éclairées relativement à la planification stratégique, aux politiques et aux opérations.

Les tableaux suivants renferment des renseignements sur la récidive, après l'expiration du mandat, chez les délinquants fédéraux qui avaient été mis en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office. Ces tableaux montrent la situation, en date du 31 mars 1998, de tous les délinquants libérés durant une année donnée, par type de mise en liberté. On constate que les délinquants qui étaient en liberté d'office au moment où leur mandat a pris fin sont trois à quatre fois plus susceptibles d'être réincarcérés dans un établissement fédéral que ceux qui avaient été mis en liberté conditionnelle totale. En outre, leur réincarcération se produit beaucoup plus rapidement.

RÉCIDIVE APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT – DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE									
En date du 31 mars 1998									
Année de la libération	Total des libérations	Réincarcérations avant la DEM		Sous surveillance		Mandat expiré *		Réincarcérations après la DEM **	
		#	%	#	%	#	%	#	%
1987-1988	2 279	646	28	64	3	1 569	69	201	13
1988-1989	1 858	526	28	46	3	1 286	69	126	10
1989-1990	1 933	501	26	80	4	1 352	70	154	11
1990-1991	2 086	597	29	93	4	1 396	67	117	8
1991-1992	2 258	657	29	137	6	1 464	65	120	8
1992-1993	2 578	855	33	181	7	1 542	60	116	8
1993-1994	2 598	990	38	214	8	1 394	54	76	5
1994-1995	2 228	773	35	309	14	1 146	51	36	3
1995-1996	1 997	657	33	483	24	857	43	9	1
1996-1997	1 743	442	25	961	55	340	20	0	0
1997-1998	1 737	185	10	1 542	89	10	0.6	0	0

**RÉCIDIVE APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT -
DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS EN LIBERTÉ D'OFFICE
En date du 31 mars 1998**

Année de la libération	Total Des libérations #	Réincarcérations avant la DEM		Sous surveillance		Mandat expiré		Réincarcérations après la DEM	
		#	%	#	%	#	%	#	%
1987-1988	3 352	1 482	44	3	0,1	1 867	56	630	34
1988-1989	3 306	1 560	47	4	0,1	1 742	53	525	30
1989-1990	3 447	1 582	46	5	0,1	1 859	54	529	28
1990-1991	3 443	1 570	46	12	0,3	1 861	54	522	28
1991-1992	3 479	1 582	45	9	0,3	1 888	54	513	27
1992-1993	3 653	1 613	44	8	0,2	2 032	56	465	23
1993-1994	3 933	1 539	39	14	0,4	2 380	61	543	23
1994-1995	4 451	1 770	39	17	0,4	2 664	59	486	18
1995-1996	4 998	2 004	40	56	1,1	2 938	59	445	15
1996-1997	5 313	2 226	42	316	5,9	1 771	33	256	9
1997-1998	5 337	1 374	26	2 325	44	1 638	31	79	5

La proportion de délinquants libérés durant l'une ou l'autre année qui sont encore sous surveillance est nettement plus élevée chez les délinquants en liberté conditionnelle totale que chez les libérés d'office, ce qui s'explique principalement ainsi :

- la période de surveillance est plus longue pour les délinquants bénéficiant d'une liberté conditionnelle totale (à laquelle ils sont admissibles au tiers de la peine) que pour ceux qui sont libérés d'office (aux deux tiers);
- les délinquants en liberté conditionnelle totale peuvent purger une peine plus longue (p. ex. condamnés à perpétuité).

Le taux annuel de récidive après la fin du mandat varie entre moins de 1 % et 13 % pour ce qui est des délinquants en liberté conditionnelle totale, et entre 5 % et 34 % en ce qui a trait aux délinquants en liberté d'office. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* en 1992 (1997-1998 non compris), le taux annuel a été en moyenne de quelque 4 % chez les premiers et de 18 % chez les seconds. Le fait que le taux de récidive après l'expiration du mandat soit inférieur chez les délinquants en liberté conditionnelle totale vient s'ajouter aux constatations antérieures qui donnent à penser que le processus d'examen des cas et d'évaluation du risque appliqué par le SCC et la Commission est très efficace pour repérer les délinquants qui ont de bonnes chances de réintégrer la société avec succès.

1.2 Mise en liberté sous condition - Transparence et reddition de comptes

Le public demeure désireux d'avoir accès à de l'information sur la Commission et les décisions qu'elle rend – ses succès et ses échecs. De fait, la LSCMLSC insiste sur la transparence et la reddition de comptes en reconnaissant les intérêts des victimes et leur besoin d'être renseignées, en autorisant la présence de membres du public (victimes du délinquant, gens des médias et autres intéressés) aux audiences de la Commission et en permettant aux gens d'avoir accès à un registre des décisions de la Commission.

Un autre aspect clé de la transparence et de la reddition de comptes est la tenue d'enquêtes sur les incidents graves dans lesquels sont impliqués des délinquants en liberté, et la communication efficace des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux parties intéressées. La Commission doit également tenir des consultations franches et sérieuses sur des questions majeures liées à la mise en liberté sous condition. Conformément au cadre législatif qui la régit, la Commission a pris plusieurs initiatives pour favoriser la transparence et la reddition de comptes :

- elle a mené de vastes consultations dans le cadre de l'examen de la LSCMLSC. Elle a également tenu des consultations dans toutes les régions au sujet des orientations à suivre et des questions qui se posent en matière de libération conditionnelle;
- elle a dressé des plans d'information et de consultation du public relativement aux activités qui souligneront l'arrivée du nouveau millénaire et celles qui marqueront les 100 ans de la libération conditionnelle au Canada, en 1999;
- elle a révisé les politiques et les processus afin d'assurer la diffusion rapide et adéquate des conclusions des enquêtes. En outre, elle a formellement pris ces conclusions en compte dans ses stratégies de formation et de perfectionnement;
- elle a établi un cadre de surveillance et d'établissement de rapports qui a produit d'abondantes informations sur son rendement. Ces informations sont diffusées largement au sein de la Commission et rendues publiques.

Victimes

La Commission est contactée par des victimes des milliers de fois par an. Il s'agit surtout de victimes d'agressions sexuelles; au deuxième rang viennent les victimes de crimes violents, sans caractère sexuel. Les victimes s'adressent le plus souvent à elle par écrit, ou par téléphone. La plupart du temps, ce sont des victimes directes qui veulent obtenir des renseignements de nature générale ou de l'information concernant les audiences ou les décisions touchant la mise en liberté sous condition.

CONTACTS DE LA COMMISSION AVEC DES VICTIMES											
	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#
1993-1994*	272	7	69	2	2 687	72	248	7	434	12	3 170
1994-1995	558	10	312	5	3 458	62	658	12	602	11	5 588
1995-1996	552	9	371	6	3 335	56	986	17	686	12	5 930
1996-1997	595	9	458	7	2 955	45	1 215	19	1 302	20	6 525
1997-1998	589	7	536	7	2 958	37	1 478	18	2 482	31	8 043

* Comprend uniquement les données des six derniers mois de l'exercice 1993-1994.

Les contacts avec les victimes ont augmenté de 23 % à l'échelle nationale en 1997-1998. C'est dans la région du Pacifique que la hausse a été la plus marquée (91 %), suivie des Prairies (22 %) et du Québec (17 %). Les victimes, d'après leurs commentaires, sont satisfaites dans l'ensemble de l'information et de l'aide fournies par la Commission. Certaines ont cependant fait savoir qu'elles voulaient plus de renseignements, en particulier sur les programmes et les traitements suivis par les délinquants. D'autres ont dit souhaiter être autorisées à prendre la parole aux audiences de libération conditionnelle.

Observateurs aux audiences

Le nombre d'observateurs aux audiences s'est accru de 29 % en 1997-1998, après avoir considérablement diminué (36 %) en 1996-1997. L'augmentation a été la plus forte dans les régions de l'Atlantique (94 %) et du Pacifique (91 %), suivies du Québec (52 %) et des Prairies (19 %). En revanche, il y a eu une baisse en Ontario (4 %) pour la deuxième année consécutive.

OBSERVATEURS AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION											
	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#
1993-1994*	26	14	11	6	87	46	36	19	28	15	188
1994-1995	91	17	28	5	236	43	118	23	50	10	523
1995-1996	243	22	72	7	640	59	113	10	26	2	1 094
1996-1997	81	9	91	13	357	52	140	20	56	6	705
1997-1998	157	17	138	15	341	38	166	18	107	12	909

* Comprend uniquement les données des six derniers mois de l'exercice 1993-1994.

Les données relatives au rendement laissent penser que de plus en plus de gens sont au courant de la possibilité d'assister à des audiences. De plus, les médias font davantage de reportages bien documentés sur les décisions de la Commission, semble-t-il, peut-être parce qu'ils ont accès au registre des décisions et se prévalent des dispositions autorisant la présence d'observateurs. Tout cela devrait aider le public à mieux comprendre le régime de mise en liberté sous condition. En étant ainsi soumise à l'examen du public, la Commission s'acquitte mieux de son obligation de rendre compte. Les membres de la Commission se disent contents que les gens puissent les voir exécuter leur travail de manière consciencieuse. Même si l'on pourrait toujours permettre plus fréquemment la présence d'observateurs aux audiences, il faut tenir compte, quand on envisage cette possibilité, de l'accessibilité des établissements, du temps et de l'argent qu'une participation à une audience implique pour les observateurs, et des émotions douloureuses que cela peut provoquer chez les victimes.

Registre des décisions

La LSCMLSC prévoit la création d'un registre de décisions que l'on peut consulter soit pour connaître les détails d'une décision déterminée, soit à des fins de recherche. Dans le premier cas, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas en particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès au registre pour y consulter les renseignements qui concernent ce cas, à l'exception des renseignements qui mettraient en danger la sécurité d'une personne, permettraient de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuiraient à la réinsertion sociale du délinquant. Dans le deuxième cas, les chercheurs peuvent demander à la Commission l'autorisation de consulter le registre et recevoir l'information après que tous les renseignements permettant d'identifier des personnes ont été retirés des décisions.

La loi ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ne précise ce qu'on entend par « démontre qu'elle a un intérêt » à l'égard d'un cas en particulier. Elle a laissé à la Commission le soin de le faire. Soucieuse d'être transparente et de rendre des comptes, la Commission a choisi de rendre disponibles au complet l'évaluation du risque et l'exposé de la décision rédigés par les commissaires. Elle a également décidé de considérer qu'une personne démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas si elle lui écrit pour lui demander de consulter le registre.

ACCÈS AU REGISTRE DES DÉCISIONS - DEMANDES TOUCHANT DES CAS PARTICULIERS										
Description	1993-1994¹		1994-1995		1995-1996		1996-1997		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Victimes	233	53	522	51	635	46	719	44	2 109	47
Média	87	20	258	25	448	32	586	35	1 379	31
Autres ²	117	27	240	24	309	22	344	21	1 010	22
Total des demandes	437	100	1 020	100	1 392	100	1 649	100	4 498	100
Décisions communiquées	361		1 286		1 855		1 849		5 340	

Source : Base de données régionale (1) Les données portent seulement sur les six derniers mois de l'exercice. (2) Cela comprend l'assistant et la famille du délinquant, les membres d'associations représentant les victimes et les étudiants.

Le nombre de personnes qui ont demandé à avoir accès au registre a augmenté de manière constante (de plus de 60 %) entre 1994-1995 et 1996-1997. Ce sont les victimes qui consultent le plus souvent le registre (47 %), suivies des représentants des médias (31 %). Le nombre de décisions communiquées dépasse le nombre de demandes, car la Commission a pour principe de communiquer aux personnes désireuses d'être informées sur une décision des renseignements sur les décisions rendues ultérieurement au sujet du même délinquant, si ces personnes le veulent. Les victimes qui demandent à être renseignées sur un délinquant souhaitent généralement obtenir le plus de renseignements possible. Les données relatives au rendement indiquent que, à l'échelle nationale, plus de 70 % des demandes d'accès au registre des décisions sont traitées dans les 10 jours qui suivent, et le taux est supérieur à 80 % dans 4 régions sur 5.

2. Clémence et réhabilitation

Sommaire financier – Dépenses prévues et réelles en matière de Clémence et des réhabilitations, 1997-98 (en millions de dollars)					
	ETP	Frais de fonctionnement	Dépenses en capital	Dépenses brutes totales	Dépenses nettes totales
Dépenses prévues	27	1.9	-	1.9	1.9
Dépenses réelles ⁽¹⁾	25	1.6	-	1.6	1.6

(1) Inclut le Budget des dépenses principales et le Budget des dépenses supplémentaires.

Après avoir examiné les renseignements pertinents, la Commission décide s'il convient de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer une réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, ou elle fait une recommandation au solliciteur général, lequel la transmet au gouverneur en conseil pour qu'il décide s'il y a lieu d'exercer la prérogative royale de clémence.

DEMANDES DE RÉHABILITATION, RÉHABILITATIONS OCTROYÉES/DÉLIVRÉES, DURÉE DU TRAITEMENT					
	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998
Demandes reçues	28 999	30 111	22 749	22 203	21 012
Demandes acceptées	17 565	21 218	15 040	14 682	8 567
Réhabilitations délivrées	4 446	5 227	4 389	4 963	2 760
Réhabilitations octroyées	14 915	18 668	11 012	12 566	4 873
Durée moyenne du Traitement (mois)	8	7	7	7	6

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues chaque année est le principal facteur de la charge de travail dans ce secteur d'activité. Ce nombre a constamment augmenté à partir de 1992-1993 jusqu'à atteindre 30 000 en 1994-1995, pour ensuite baisser de 24 % en 1995-1996, puis connaître une légère diminution en 1996-1997 (3 %) et en 1997-1998 (5 %). Parmi les causes de cette baisse, mentionnons une méthode de calcul plus juste et la perception d'un droit. Les répercussions de ce dernier facteur sont actuellement évaluées.

Il incombe au demandeur de s'assurer que sa demande est complète et exacte, qu'elle est présentée en temps voulu, que la période d'attente est écoulée et qu'il a joint au formulaire le paiement du droit exigé. De manière générale, la Commission accepte entre 60 % et 70 % des demandes reçues durant une année, mais ce pourcentage a fluctué au cours des ans. En 1997-1998, cependant, la proportion de demandes acceptées est descendue à environ 40 % (8 567 sur 21 012) ; cette baisse est largement attribuable aux changements récemment apportés aux documents que les clients sont tenus de joindre à leur demande. En effet, depuis 1997-1998, les demandeurs doivent fournir une fiche de vérification des dossiers émise par le service de police de chaque localité où ils ont résidé au cours des cinq dernières années, et une preuve de paiement intégral de chaque amende ou suramende, ainsi qu'une preuve d'exécution de chaque ordonnance de restitution ou de dédommagement, qui a été imposée au moment du prononcé de la peine. On est en train de faire le nécessaire pour que les demandeurs comprennent mieux ces exigences dorénavant.

Une version modifiée de la *Loi sur le casier judiciaire* est entrée en vigueur en novembre 1992. En vertu des nouvelles dispositions, la Commission a le pouvoir non seulement d'octroyer une réhabilitation à l'égard d'infractions punissables par voie de mise en accusation, si elle est convaincue que le demandeur se conduit bien et n'a pas été trouvé coupable d'une infraction au cours des cinq dernières années, mais également de délivrer une réhabilitation relativement à des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité si le demandeur n'a pas fait l'objet d'une condamnation pendant une période trois ans. Depuis l'entrée en vigueur de cette modification

législative, les réhabilitations délivrées ont constitué entre 20 % et 30 % des réhabilitations accordées chaque année. Au fil des ans, le taux d'octroi/de délivrance de réhabilitations est demeuré relativement stable à 99 %.

Grâce aux moyens pris pour accroître l'efficacité du système, la durée moyenne du traitement d'une demande est passée de huit à six mois durant les cinq dernières années. On se prépare à effectuer encore des améliorations, qui reposeront en grande partie sur les progrès techniques.

RÉVOCATION DES RÉHABILITATIONS				
	N ^{bre} cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'à maintenant ⁽¹⁾	Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année	N ^{bre} cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%) ⁽²⁾
1992-1993	150 960	160	1 534	1,02
1993-1994	170 321	723	2 257	1,33
1994-1995	194 216	762	3 019	1,55
1995-1996	209 617	1 089	4 108	1,96
1996-1997	227 146	1 272	5 380	2,37
1997-1998	234 779	692	6 072	2,59

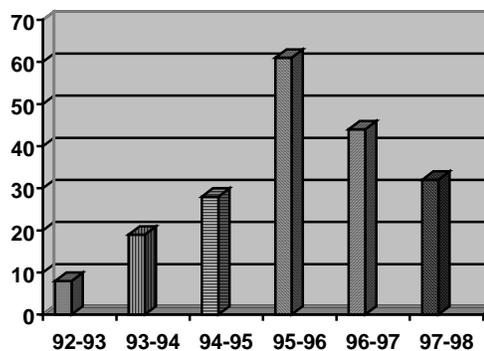
⁽¹⁾ Le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici n'englobe pas les réhabilitations révoquées/annulées.

⁽²⁾ Le taux cumulatif de révocation/d'annulation est le résultat de la division du nombre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées par le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'à maintenant.

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation a légèrement augmenté en 1997-1998, passant de 2,37 % à 2,59 %, mais il demeure faible, ce qui montre que la plupart des personnes ne commettent pas de crime après avoir obtenu une réhabilitation. Le taux de révocation s'est accru légèrement depuis six ans; les hausses se sont produites après qu'on eut modifié la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1992-1993, pour créer deux catégories de révocation. La première s'applique aux cas où un réhabilité est condamné pour une nouvelle infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité; la Commission examine ces cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a lieu de révoquer la réhabilitation. La deuxième consiste en une révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une condamnation pour une infraction punissable par voie de mise en accusation; la GRC informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, entraînant la nullité de la réhabilitation.

Depuis le 26 avril 1995, la Commission applique une politique et une procédure relatives à la perception d'un droit. En 1996-1997, elle a porté 730 500 \$ au crédit du Trésor. En 1997-1998, les recettes engendrées par la perception d'un droit ont baissé à 468 000 \$, par suite de la diminution du nombre de demandes acceptées par la Commission durant l'année. Les répercussions de ce droit, notamment sur le nombre de demandes reçues, seront évaluées en 1998-1999.

Le nombre de demandes de clémence (exercice de la prérogative royale de clémence) est un facteur important de la charge de travail. Il est passé de 8 à 61 entre 1992-1993 et 1995-1996, pour ensuite descendre à 44 en 1996-1997, puis à 32 en 1997-1998.

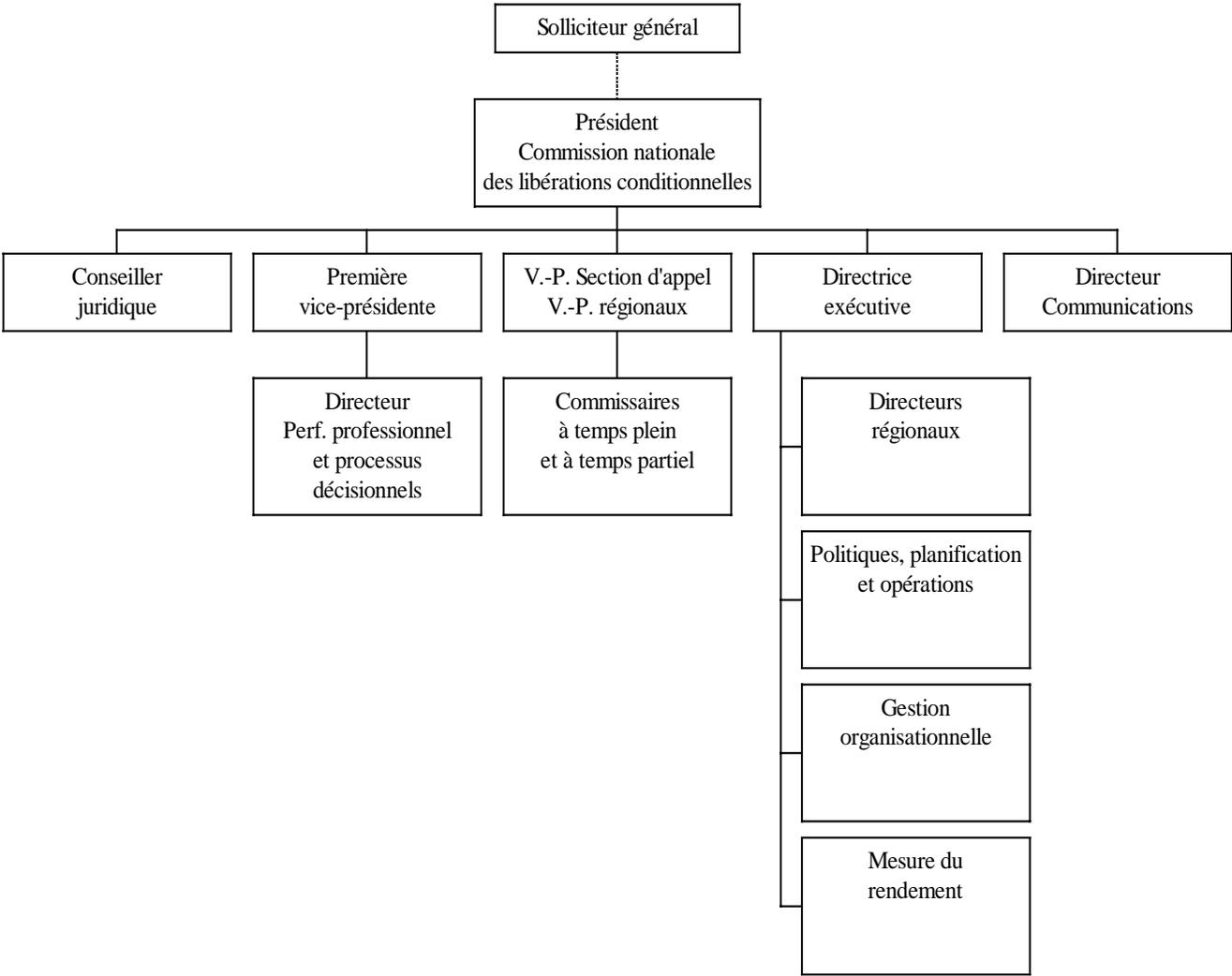


C. Principaux examens

- Examen de la LSCMLSC :** Le Comité parlementaire de la justice et des droits de la personne est en train d'examiner la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et les conséquences de son application. Ces dernières années, la Commission a participé à la préparation de cet examen en faisant des recherches et des études connexes, en tenant des consultations publiques et en produisant des rapports à l'intention du Comité. Elle continuera de collaborer à cet examen, au fur et à mesure qu'il se déroulera. On s'attend à ce que les recommandations découlant de l'examen, de même que la réponse du gouvernement à ces recommandations, façonnent les services correctionnels et le régime de mise en liberté sous condition au Canada durant la première décennie du troisième millénaire.
- Justice applicable aux Autochtones :** La Commission a reçu 375 000 \$ pour participer à l'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones durant la période allant de 1996-1997 à 2000-2001. Ces fonds devraient lui permettre de concevoir et d'expérimenter des approches innovatrices concernant la prise de décision en matière de libération conditionnelle, qui tiennent compte de la situation et des besoins particuliers des délinquants et collectivités autochtones. L'Initiative devant être évaluée, la Commission est en train de préparer l'évaluation du volet dont elle est responsable. Cette évaluation devrait fournir de précieuses informations au fur et à mesure que la Commission se penchera sur les questions relatives aux délinquants autochtones et à la mise en liberté sous condition.
- Droit exigé des demandeurs de réhabilitation :** Depuis la modification de la *Loi sur le casier judiciaire* en 1992, la Commission pouvait exiger un droit pour le traitement d'une demande de réhabilitation. Elle a établi en 1995 un droit de 50 \$ afin de compenser une partie des coûts occasionnés à la GRC et à la Commission elle-même, qui sont les deux organismes fédéraux s'occupant du traitement des demandes de réhabilitation. La Commission a entrepris une évaluation des effets du droit sur le processus de réhabilitation, le nombre de demandes, etc. Les résultats de cette étude guideront l'élaboration des politiques concernant la réhabilitation.

Partie IV : Renseignements supplémentaires

A. Organisation



B. Personnes ressources

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur des Communications 340, avenue Laurier ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 200, boul. René-Lévesque Ouest 10 ^e étage, Bureau 203, Tour Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516, promenade O'Connor Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 101 – 22 ^e Rue est 6 ^e étage Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315, Fraser Way sud 3 ^e étage Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498

L'adresse du site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles est <http://www.npb-cnlc.gc.ca/>

C. Rendement financier

Les tableaux suivant ne s'appliquent pas à la Commission nationale des libérations conditionnelles : 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14.

Tableau 1 - Sommaire de crédits votés
Autorisations pour 1997-1998 - Partie II du Budget des dépenses
Besoins financiers par autorisation

Crédits (en milliers de dollars)	Budget principal 1997-1998	Total prévu 1997-1998	Réel 1997-1998
Commission nationale des libérations conditionnelles			
25	20,7	21,9 ¹	21,7
(L)	3,0	3,0	3,0
Total de l'organisme	23,7	24,9¹	24,7

¹ Inclut le Budget supplémentaire des dépenses de \$1,2 million.

Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteurs d'activité	ETP	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et Contributions votées	Total provisoire Dépenses brutes votées	Subventions et contributions prévues par la loi	Total Dépenses brutes	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Total Dépenses nettes
Mise en liberté sous condition*	220	16.4	-	-	-	-	16.4	-	16.4
(autorisations totales)	220	16.4	-	-	-	-	16.4	-	16.4
(Réelles)	215	16.8	-	-	-	-	16.8	-	16.8
Clémence et réhabilitation*	27	1.9	-	-	-	-	1.9	-	1.9
(autorisations totales)	27	1.9	-	-	-	-	1.9	-	1.9
(Réelles)	25	1.6	-	-	-	-	1.6	-	1.6
Politiques et gestion générales*	78	6.6	-	-	-	-	6.6	-	6.6
(autorisations totales)	78	6.6	-	-	-	-	6.6	-	6.6
(Réelles)	69	6.3	-	-	-	-	6.3	-	6.3
Totaux	325	24.9	0	-	-	-	24.9	-	24.9
(autorisations totales)	325	24.9	0	-	-	-	24.9	-	24.9
(Réelles)	309	24.7	0	-	-	-	24.7	-	24.7
Autres recettes et dépenses									
Recettes à valoir sur le Trésor									0.5
(autorisations totales)									0.5
(Réelles)									0.5
Coût des services offerts par d'autres ministères									3.1
(autorisations totales)									3.1
(Réelles)									3.0
Coût net du programme									27.5
(autorisations totales)									27.5
(Réelles)									27.2

Nota: * Les dépenses prévues équivalent au montant total autorisé pour la Commission nationale des libérations conditionnelles. La Commission est chargée de percevoir le droit exigé des demandeurs de réhabilitation. En 1997-1998, les recettes perçues s'élevaient au total à 468 000 \$ (32 % de cette somme sont portés au crédit de la Commission et 68 % vont à la GRC).

Tableau 3 – Comparaison dans le temps des dépenses prévues et réelles
Dépenses de l'organisme prévues et réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	Réel 1995-1996	Réel 1996-1997	Prévu 1997-1998	Total autorisé 1997-1998 ⁽¹⁾	Réel 1997-1998
Mise en liberté sous condition	17,0	16,4	16,4	16,4	16,8
Clémence et réhabilitation	1,9	1,6	1,9	1,9	1,6
Politiques et gestion générales	6,2	6,3	6,6	6,6	6,3
Totaux	25,8	24,3	24,9¹	24,9	24,7

(1) Inclut le Budget supplémentaire des dépenses de 1,2 million.

Tableau 5 – Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité
Comparaison entre les dépenses totales prévues et les dépenses réelles, 1997-1998
(en millions de dollars)

Organisation	Secteur d'activité			TOTAUX*
	Mise en liberté sous condition*	Clémence et réhabilitation*	Politiques et gestion générales*	
Bureaux du président et du Premier vice-président			0,8	0,8
			0,8	0,8
Appels et gestion des appels	0,8			0,8
	0,8			0,8
Communications et accès à l'information			0,9	0,9
			0,9	0,9
Perfectionnement professionnel et processus décisionnels	0,8			0,8
	0,8			0,8
Clémence et enquêtes		1,3		1,3
		1,1		1,1
Gestion générale	0,9	0,6	3,2	4,7
	1,2	0,5	2,9	4,6
Région de l'Atlantique	2,2		0,3	2,5
	2,2		0,3	2,5
Région du Québec	3,2		0,5	3,7
	3,1		0,5	3,6
Région de l'Ontario	3,0		0,3	3,3
	3,1		0,3	3,4
Région des Prairies	3,4		0,5	3,9
	3,4		0,5	3,9
Région du Pacifique	2,1		0,1	2,2
	2,2		0,1	2,3
TOTAUX	16,4	1,9	6,6	24,9 ¹
	16,8	1,6	6,3	24,7²
	65,9%	7,6%	26,5%	100%
% du TOTAL	68,0%	6,5%	25,5%	100%

Nota: (1) Inclut le Budget supplémentaire des dépenses de 1,2 million. (2) Inclut les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés. * Les dépenses que la CNLC a prévu et autorisé sont les mêmes.

Tableau 7 – Recettes à valoir sur le Trésor par secteur d'activité
(en millions de dollars)

Secteur d'activité	Réel 1995-1996	Réel 1996-1997	Total Prévu 1997-1998	Total autorisé 1997-98	Réel 1997-1998
Clémence et réhabilitation	0,7	0,5	0,5	0,5	0,5
Total des recettes à valoir sur le Trésor	0,7	0,5	0,5	0,5	0,5

D. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles

Le ministre assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	L.C. 1992, ch. 20, tel que modifié par L.C. 1995, ch. 42, L.C. 1997, ch. 17, et son règlement d'application
<i>Loi sur le casier judiciaire</i>	L.R. 1985, ch. C-47
Le Ministre partage la responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
<i>Code criminel</i>	L.R. 1985, ch. C-46
<i>Loi sur les prisons et les maisons de correction</i>	L.R. 1985, ch. P-20
<i>Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)</i>	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3109, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, n° 31